



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

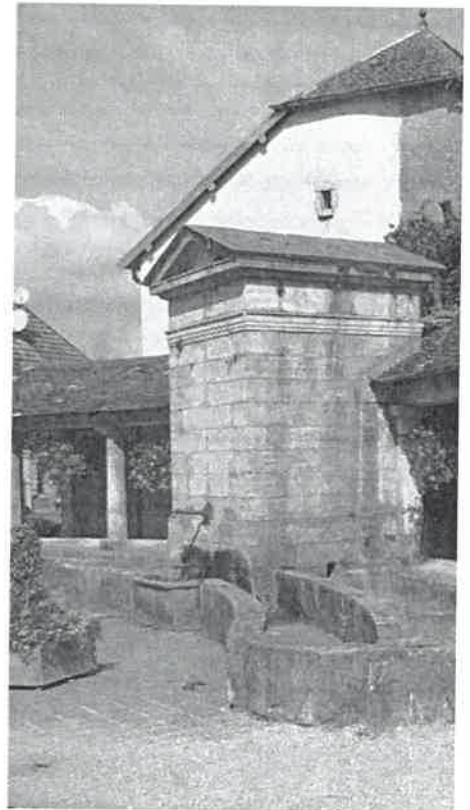
Périmètre délimité des abords (PDA)
Commune de Boulton



Château de Boulton
Inscription par arrêté du
24/04/1998



Église Saint-Maurice
Inscription par arrêté du
03/08/2009



Grande Fontaine
Inscription par arrêté du
05/12/1996

Sommaire

1. Contexte législatif
2. Présentation des objectifs
3. Présentation de la commune
 - Présentation sommaire
 - Historique de la commune
 - Description urbaine et patrimoniale
 - Carte de synthèse
4. Présentation des monuments historiques
 - 4.1 Le château de Boulton
 - 4.2 L'église Saint-Maurice
 - 4.3 La grande fontaine
5. Présentation des périmètres de protection actuels
 - Description de la zone protégée
 - Description de la co-visibilité
 - Carte de co-visibilité et d'enjeux
 - Lien entre les monuments historiques et la ville
6. Proposition du nouveau périmètre

1. Contexte législatif

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées à l'article L 621-30 (modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art.75) du code du patrimoine :

« I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles [L. 631-1](#) et [L. 631-2](#).

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article [L. 341-1](#) du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des « **périmètres délimités des abords** » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis des architectes des Bâtiments de France sont conformes. La procédure nouvelle est la suivante :

Article L. 621-31 : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou carte communale. »

Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une procédure d'inscription, l'architecte des Bâtiments de France peut proposer, en fonction de la nature de l'immeuble et de son environnement, un périmètre délimité des abords. La distance de 500 mètres peut être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées. Ce périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique. Le périmètre peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu, ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par un décret en Conseil d'État, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétence en la matière diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est prise par un arrêté du préfet de région, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre. Le tracé du périmètre prévu par le présent article est annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. Les enquêtes publiques conduites pour l'application de présent article sont réalisées conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Textes de référence :

- *Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016*
- *Articles L. 621-30 à L. 621-32 du Code du Patrimoine*
- *Articles L. 123-1 7° et 126-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Article R. 123-11 et 123-15 du Code de l'Urbanisme*
- *Décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables*

2. Présentation des objectifs

La commune dispose de trois monuments historiques :

- *Château de Boulton, inscription au titres des monuments historiques par arrêté du 24/04/1998*
- *Eglise Saint-Maurice, inscription au titres des monuments historiques par arrêté du 03/08/2009*
- *Grande Fontaine, inscription au titres des monuments historiques par arrêté du 05/12/1996*

Les actuels périmètres de protection des monuments fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent le centre ancien mais également d'autres secteurs à l'architecture contemporaine, sans conséquence sur le contexte et la protection des monuments.

La communauté de commune a émis le souhait d'engager lors de l'élaboration du PLUi, la création d'un périmètre délimité des abords par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018. Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme et comme le prévoit l'article 40 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et l'ordonnance du 8 septembre 2005, codifié à l'article R 123-15 du code de l'urbanisme et à l'article L621-30 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la commune la modification des périmètres de protection des Monuments Historiques.

Cette proposition est soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la communauté de communes. Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation des Monuments Historiques.

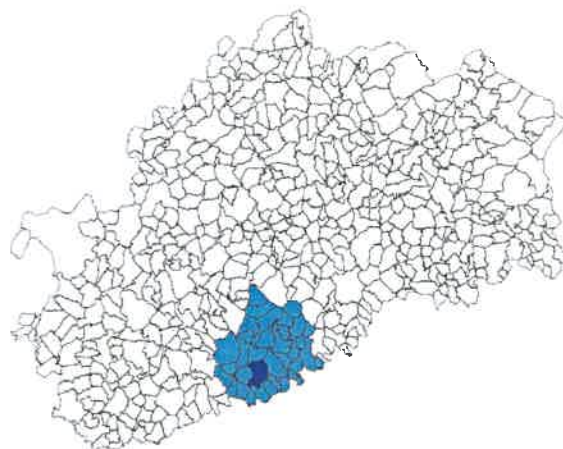
Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur les Monuments Historiques : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

3. Présentation de la commune

Présentation sommaire :

Boult est une commune de 532 habitants (2012), d'une superficie de 1462 hectares, dont 714 hectares de bois communaux et 600 hectares de zones agricoles. Elle est située dans le sud de la Haute-Saône, limitrophe avec le Doubs, dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à environ 15 Km de Besançon et 35 Km de Vesoul.



Boult fait partie de la Communauté de Communes du Pays Riolais composée de 33 communes.

Localisation de la CCPR et de la commune, UDAP70-90



Vue sur le centre ancien et le château depuis l'église, Mairie de Boult

Historique de la commune :

Une famille a porté le nom de Boult. On voit Bernard de Boult, chevalier en 1140, Guy de Boult en 1244. La famille s'est éteinte vers 1546 avec Thiebaut de Boult.

La terre de Boult devint, en 1535, la propriété du cardinal Granvelle et passa à ses héritiers, les Comtes de Cantecroix. Ils la vendirent en 1688 à Antoine d'Hennezel dont les descendants la cèderont, vers 1780, à Antoine Balthasar Tinseau, conseiller

au Parlement. Les habitants furent affranchis de la mainmorte le 2 décembre 1738, moyennant la cession de 250 hectares de bois que la commune racheta en 1822.

Description urbaine et patrimoniale :

Implanté sur les coteaux de la Vallée de la Tounolle, affluent de l'Ognon, le village s'est développé essentiellement le long de la Grande rue, reliant Sorans-les-Breurey et Boulot et le long de la rue de Voray.

Aujourd'hui l'urbanisation de la seconde moitié du XXe siècle s'est étendue de l'autre côté de la vallée ainsi que sur le début du plateau sud-est.

L'église ainsi que le château, datant les deux du XVIIIe siècle sont implantés sur les points les plus hauts de la commune, garantissant un effet de dominance sur le village et la vallée.



Carte des Etats-majors XIXe s, Géoportail

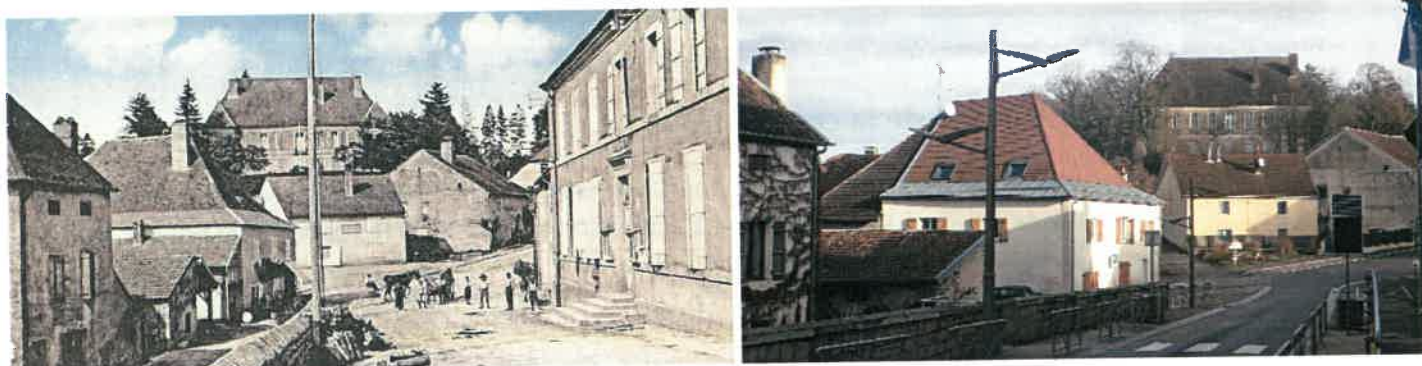


Vue aérienne 1950-60, Géoportail



Vue aérienne 2018, Géoportail

Depuis le XIXe siècle, le centre ancien n'a vécu que très peu de modifications notables. Il présente donc une architecture assez cohérente et traditionnelle à l'architecture du département ; grands corps de fermes villageoises, toitures en petites tuiles ainsi que des éléments de second œuvre (portes de grande, portes d'entrée, fenêtres, volets...) anciens très qualitatifs.



Comparaison ca1900-2018, AD70-UDAP70 90

Le parvis de l'église s'ouvre sur un beau panorama sur les prairies alentours. Depuis le cimetière, la vue est quant à elle panoramique et permet d'embrasser l'ensemble du village avec notamment le château. Il s'agit d'une des plus belles vues sur la commune.



Vue depuis le parvis en direction des champs UDAP70-90



Vue depuis le cimetière UDAP70 90

A l'est du centre ancien tout comme au sud de la commune, sur le plateau où s'implante l'église, on retrouve des quartiers récemment construits accueillant notamment le groupe scolaire, ainsi que des zones de lotissement composées de maisons individuelles et d'habitat groupé.



Vues du lotissement « Les Fasses » UDAP70 90



Lotissement vers pole UDAP70 90

Coulant du nord au sud, la Tounolle et sa vallée représentent une zone naturelle importante pour la commune. Cette zone marque l'entrée historique du village et permet de marquer une réelle transition entre le centre ancien et les coteaux où s'implantent un quartier plus récent.



Panorama sur la Vallée de la Tounolle UDAP70 90



Ouverture sur les trois monuments historiques UDAP70 90

Dans l'autre côté de cette zone, sur les coteaux ouest, se trouve un tissu urbain récent datant du XXe siècle, toujours en évolution. Les constructions s'implantent jusqu'au haut des coteaux et tendent à s'étendre au nord et au sud du plateau.






Vue depuis le cimetière sur le coteau et les extensions récentes UDAP70 90

Le reste de la commune est recouvert de forêts et de zones agricoles.

Carte de synthèse :



- A- Centre ancien
- B- Extensions XIXe et XXe siècles
- C- Valle de la Tounolle
- D- Zones agricoles ou naturelles
- E- Carrière

-  Centre ancien visible sur le cadastre Napoléonien
-  Axes de communication majeurs
-  Limites communales

4. Présentation des Monuments Historiques

4.1 Présentation du Château

Monument : Château

Protection : inscription par arrêté du 24/04/1998

Éléments protégés : Corps de logis en totalité ; anciennes écuries et ferme, façades et toitures ; fabrique dite grotte, en totalité ; parc ; murs de clôtures et grilles

Localisation : Route de Sorans

Propriété : Privé

Présentation historique et architecturale du monument :

Le château de Boulton se dresse au nord du village, sur une tertre, face à l'église au sud, également construite sur une hauteur.

Il aurait été reconstruit vers 1745, par Claude-Antoine d'Hennezel sur les plans de l'architecte sculpteur Claude Damine Gardaire, à la place d'un édifice plus ancien qui était déjà en ruines au XV^e siècle.

Plusieurs campagnes de travaux réalisés au XVIII^e siècle sont repérables dans les décors intérieurs du logis. L'édifice a été successivement propriété d'Antoine Balthazar Tinsseau (fin du XVIII^e siècle), d'Antoine Eléonore Bouzic de Champvans (An XI), de JB Faurie de Vienne entre 1818 et 1834, de César puis d'Alphonse Dufournel et de la famille de Perthuis après 1861.

Précédé de deux terrasses au sud, côté village, le logis s'ouvre au Nord sur une cour, bordée à l'ouest par d'anciennes écuries et à l'Est par une basse-cour, comprenant ferme,



Façade Nord, UDAP70/90



Façade Sud, depuis la rue, UDAP70/90

pigeonnier et remises de part et d'autre de l'allée d'accès. Au Nord, au-delà de la cour s'étend le parc, vaste prairie ceinte d'une allée tournante ombragée, où l'on trouve, à peu de distance à l'Est, une fabrique ou grotte, décorée de mosaïques de matériaux divers, stylistiquement proche de celle du château d'Ollans.



Dépendance du château, UDAP70/90

Le logis, construction de plan rectangulaire avec des pavillons saillants aux extrémités, conserve de nombreux éléments de décor du XVIIIe siècle (lambris en chêne, cheminées...), et un imposant escalier en pierre, dont le palier est orné de statues également attribuées à Gardaire.



Fabrique, UDAP70/90

Sources : rapport de présentation dossier protection



Façade Nord, UDAP70/90

4.2 Présentation de l'Eglise Saint-Maurice

Monument : Eglise Saint-Maurice

Protection : Inscription par arrêté du 03/08/2009

Eléments protégés : En totalité

Localisation : Rue de l'Eglise

Propriété : Commune

Présentation historique et architecturale du monument :

La paroisse de Boulton est ancienne, l'église appartenait alors à l'abbaye Saint-Vincent de Besançon jusqu'au Concile de Trente et conserva le droit de présentation jusqu'à la Révolution. L'église ancienne fut alors dédiée à Saint-Martin.

L'église Saint-Maurice actuelle a été reconstruite entre 1723 et 1728 sur les plans de l'architecte Jean-François Lurion de l'Égouhail, ingénieur en chef des ponts et chaussées pour la province à l'emplacement de l'ancienne.

L'église fait partie de la première phase de la reconstruction des églises et équipements publics du bailliage d'Amont au XVIII^e siècle, sous le contrôle de l'Intendance avant que l'administration des eaux et forêts soit suffisamment organisée pour financer et contrôler les travaux des communautés par le moyen de la vente des quarts de réserve.

L'église de Boulton est implantée sur les hauteurs du village, au sud, répondant au château, qui se dresse au nord.

Edifice orienté de plan en croix latine, elle comprend un clocher



Façade Nord-est, UDAP70/90



Clocher, façade ouest, UDAP70/90

porte hors-œuvre, une nef unique de trois travées, des chapelles latérales et un transept, un chœur d'une travée entre deux sacristies terminée par une abside à trois pans. L'intérieur est entièrement voué d'arrêtes.

Comme plusieurs églises de cette époque, elle conjugue ampleur des volumes clairement articulés et éclairage intérieur généreux, dispensé par de larges baies hautes.

Le mobilier intérieur est contemporain à la reconstruction, notamment le maître autel et son retable, qui a été réalisé par Jean-Pierre Galezot, alors qualifié de menuisier, sculpteur et architecte.



Intérieur de l'église, retable et maître autel UDAP70/90

4.3 Présentation de la Grande Fontaine

Monument : Grande Fontaine

Protection : Inscription par arrêté du 05/12/1996

Éléments protégés : En totalité

Localisation : Rue de Chaux

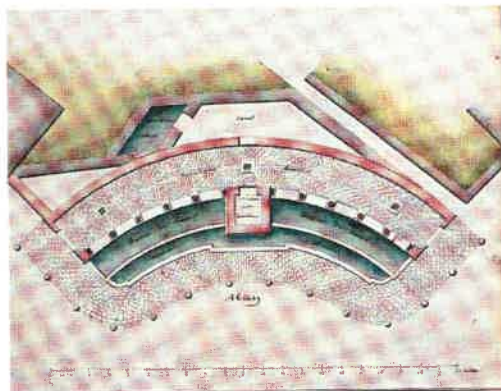
Propriété : Commune

Présentation historique et architecturale du monument :

Construite en 1820-1821 sur les plans de l'architecte vésulien Georges Costain, l'édifice qui réunit lavoir, abreuvoir et fontaine, présente un plan en arc de cercle axé par l'édicule qui abrite la fontaine. La galerie couverte qui abritait les laveuses s'ouvre sur les bassins par une colonnade, prévue en bois par l'architecte, mais construite finalement en pierre en 1821.

Construite au cœur du village, au pied du château, elle s'oriente en direction de l'église construite sur les hauteurs du village.

La grande fontaine de Boulton est la première fontaine de plan en arc de cercle construite dans la région. C'est aussi la seule qui paraît subsister de l'œuvre de l'architecte Costain.



Plan, UDAP70/90, AD70



Photographies UDAP70/90

5. Présentation des périmètres de protection actuels

Description des périmètres de protection :

Les périmètres de protection recouvrent la totalité du village de Boulton ainsi que des zones naturelles agricoles et forestières

Au centre de ces périmètres se trouve le centre ancien historique (A) de la commune où l'on retrouve les monuments historiques. Ce secteur reste celui avec la plus forte valeur patrimoniale et architecturale pour la commune. Le tissu urbain, peu modifié, présente de belles architectures traditionnelles qui font la qualité du centre. De nombreuses maisons présentent les caractéristiques traditionnelles tels que les grandes portes de granges, les toitures comtoises, les petites tuiles plates... On remarque également, çà et là, dans le centre anciens quelques constructions récentes, de type pavillon.



Ambiance architecturale du centre ancien UDAP70 90



Eléments de second œuvre de qualité UDAP70 90

Exemples de transformations courantes UDAP70 90

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belort
24 boulevard des Alliés - 70000 Vesoul - Tél. : 03 84 75 78 99
Mail : sdap.haute-saone@culture.gouv.fr

Autour du centre sont situés les quartiers modernes, construits durant la seconde moitié du XXe siècle et début XXIe (B).

Ces extensions, co-visibles avec les monuments historiques sont composées principalement de maisons individuelles classiques. La transformation ou l'évolution de ces secteurs impacte la découverte des monuments historiques et leurs perspectives de perception. Notamment depuis les points hauts et les entrées de village et cônes de vue.



Vue sur les coteaux depuis le cimetière UDAP70 90



Ambiance architecturale du quartier UDAP70 90

Au sud de l'église, un quartier récent a été construit autour du pôle éducatif. L'architecture contemporaine de ce bâtiment et la qualité du traitement des espaces extérieurs permet une intégration au cadre environnant en restant très discret, vu depuis le parvis de l'église.



Ambiance architecturale du quartier UDAP70 90

Au nord de la route du Tilleul, le lotissement « Les fasses » est en cours d'aménagement. Les règles édictées lors de la délivrance du permis d'aménager ont favorisé l'obtention d'une certaine homogénéité dans l'architecture du site.



Ambiance architecturale du lotissement les Fasses UDAP70 90

Au centre du village, suivant un axe nord-sud, se trouve la vallée de la Tounolle (C). Elle permet une véritable transition entre le centre historique et les extensions. Les quartiers Ouest se trouvent dès lors à l'écart du centre ancien.



Jardins et verges de la vallée de la Tounolle, UDAP70/90

Description de la zone de co-visibilité:

L'église Saint-Maurice et le château, implantés sur les points hauts de la commune génèrent une co-visibilité présente sur l'ensemble de la commune. Les points de vue depuis ces monuments ouvrent de larges panoramas sur les toitures et les façades du centre ancien ainsi que sur les quartiers plus récents.

La topographie des lieux permet de manière générale une co-visibilité assez nette. L'ensemble de la zone village est concernée par au moins une co-visibilité, vers et depuis, un monument.



Panorama depuis le cimetière UDAP70 90



Panorama depuis la rue de la Tuilerie avec la vue sur le château et l'église UDAP70 90



Vue sur le château depuis la grande rue, UDAP70 90



Vue sur le château et l'église depuis la rue de France, UDAP70 90



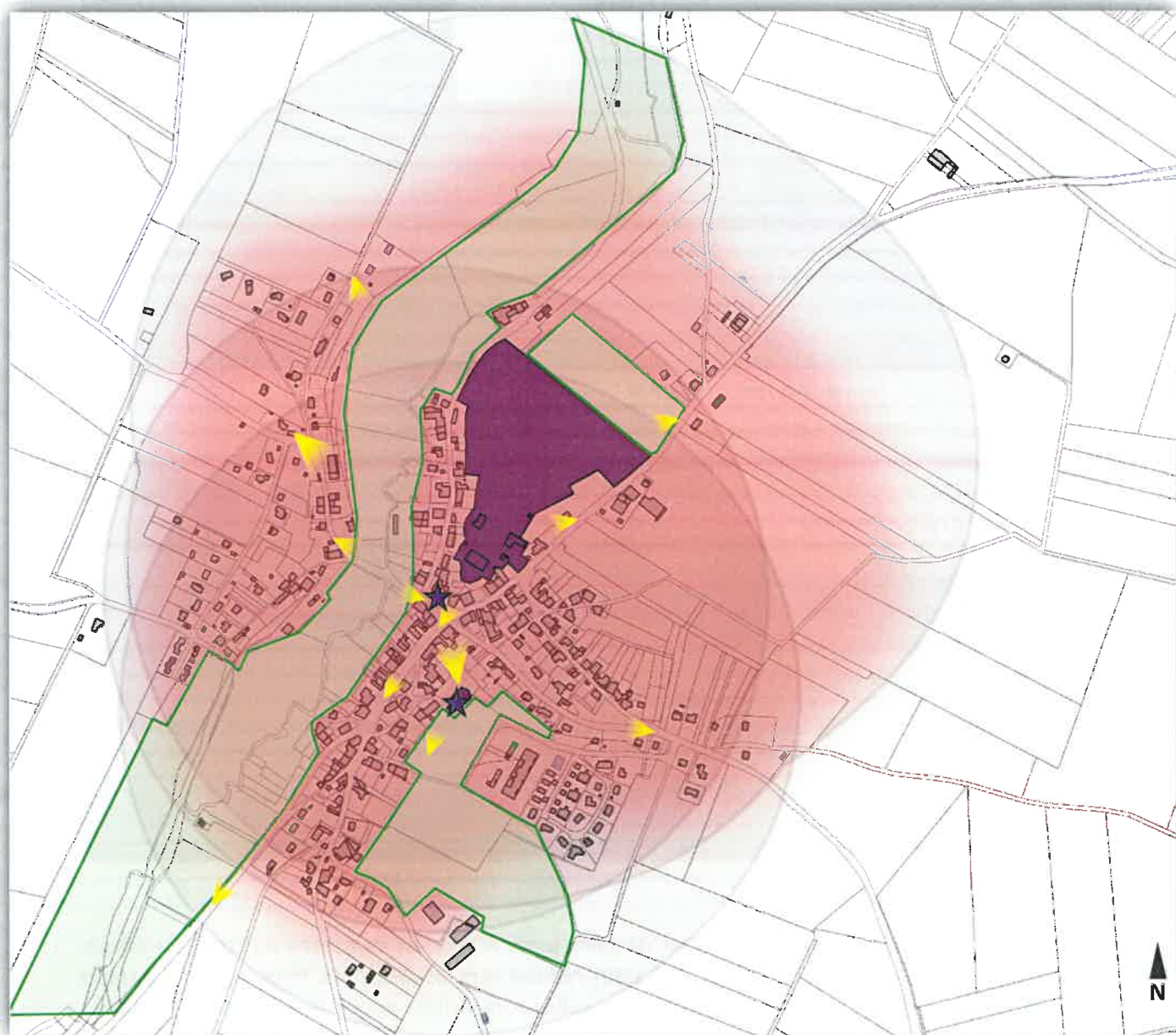
Vue sur l'église depuis la rue de Voray, UDAP70 90

Seule la grande fontaine, de taille assez réduite et implantée au cœur du village, dispose d'une co-visibilité assez réduite vers les alentours. Pour autant, les zones urbanisées de l'autre côté de la vallée sont visibles depuis le parvis de la fontaine.



Vue depuis la fontaine en direction de l'église, UDAP70 90

Carte de co-visibilité et d'enjeux :



- ★ Monuments historiques
- Servitude des monuments historiques 500m
- ▲ Cônes de vue majeurs
- Zone de co-visibilité
- Espace naturel à préserver et valoriser

Lien entre les monuments historiques et la ville:

Le lien entre les monuments historiques et le village est très fort, tant par leur implantation au centre du village, que par leur histoire propre.

- Ils structurent et organisent l'espace urbain dans lequel ils rayonnent et le dominent à la fois.
- Le château, l'église ainsi que la fontaine, de par leur fonction, ont été les centres de la vie sociale, politique et religieuse du village.

Ceci, renforcé par leur position sur les hauteurs du village, l'église et le château marquent clairement la silhouette du village. Les perspectives, en direction ou depuis ces monuments, ainsi que l'homogénéité des toitures du bourg telles un socle, sont à préserver et à mettre en valeur.



Carte postale, racinescomtoises.net

6. Proposition du nouveau périmètre

Proposition du nouveau périmètre :

Le nouveau périmètre tel que présenté ci-après propose de conserver deux zones majeures en lien fort avec les différents monuments historiques :

- Le centre ancien en totalité.
- Le fond de la Vallée de la Tounolle.

Cette dernière agit comme une séparation franche entre le centre historique et les extensions plus récentes. Cette zone naturelle permet l'ouverture sur le paysage, le centre ancien et les monuments historiques.

Pour les entrées du village, celles situées sur la D15, au nord vers le château et son parc, et au sud sont maintenues de manière à veiller à la gestion de ces futures zones d'urbanisation orientées dans le cadre du PLUi.

Le périmètre englobe également l'entrée Est, route de Voray, au niveau de la patte d'oie.

La conservation des entrées de ville dans le périmètre tend à assurer un traitement homogène de la traversée du village et de sa découverte.

Les quartiers de constructions plus récentes de ce secteur notamment le lotissement « Les Fasses » et le lotissement autour du pôle éducatif, sont sortis du périmètre car sans réel lien urbain et morphologique avec les monuments.

Au sud, l'exploitation agricole, visible depuis le parvis de l'église est maintenu dans le périmètre tout comme l'ensemble des constructions alentours. Le maintien dans le périmètre vise à veiller à une bonne gestion des volumétries des constructions.

Les zones de coteaux, à l'ouest de la vallée de la Tounolle, sont sorties du périmètre bien que visibles depuis les points hauts. Ce secteur, très urbanisé ne possède que peu de lien avec le centre ancien et les monuments historiques.